

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Edwige Flore Gakou Njamen		Date d'inspection Le 18 septembre 2026
Nom de l'établissement Garderie Les Sentinelles		Numéro de permis 2025036
Adresse 87 Arran Street Campbellton NB E3N 1L5		Numéro de téléphone (506) 987-8178
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 23	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Mahee Bujold	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	08 sept. 2026	18 sept. 2026
Commentaires: Un suivi a été fait avec les parents. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	08 sept. 2026	18 sept. 2026
Commentaires: Après discussion avec l'exploitante, une note sera mise au dossier qui explique la raison pourquoi les contacts d'urgence ne sont pas complets. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Le suivi s'est effectué par téléphone, par conséquent, le ratio enfants-personnel n'a pas été vérifié.
Des discussions ont eu lieu avec l'exploitante concernant les dossiers des enfants ainsi que les mesures à prendre pour remédier aux lacunes constatées.
La garderie éducative répond aux exigences du Règlement sur les permis - Loi sur les services à la petite enfance. Le permis d'exploitation est recommandé.

original signé par
Mahee Bujold

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 septembre 2026

Date

original signé par
Edwige Flore Gakou Njamen

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"

Le 18 septembre 2026

Date